



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026

N° DEL2026/04-0078

L'an deux mille vingt-six le huit avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : jeudi 02 avril 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Valérie GRAYON, Yann BRETHOUS, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEGUER, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Cindy SEGUIN

Excusés avec procuration :

Margaux FRITSCH a donné pouvoir à Alain BACHE ; Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT

Secrétaire de séance : Salima SENSOU

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	<u>36</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>39</u>





COMPOSITION DE LA COMMISSION CONCESSIONS.

Rapporteur : Marie-Laure LAFARGUE

Conformément aux dispositions de l'article L.1410-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission est constituée pour la passation des contrats de concessions de travaux ou de services (y compris les délégations de service public).

Cette commission a pour missions :

- d'examiner les candidatures,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- d'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat,
- d'émettre un avis sur les offres analysées,
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de concession entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette instance, présidée de droit par le maire, est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du Conseil Municipal a lieu à bulletin secret. Le Conseil Municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

La liste proposée est la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Paul GERBAUD	Jean-Noël CAPDEVILLE
Philippe FRANÇOIS	Bruno LOM
Alain BACHE	Quentin MOURONVAL
Jean-Philippe GORI	Marie-Christine HARAMBAT
Jean DUVIGNAU	Cathy GARBEZ



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1410-3, L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de constituer une commission de concessions pour la durée du mandat,

Considérant qu'une seule liste est déposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE DE,

Article 1 - DESIGNER à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres composant la commission concessions comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Paul GERBAUD	Jean-Noël CAPDEVILLE
Philippe FRANÇOIS	Bruno LOM
Alain BACHE	Quentin MOURONVAL
Jean-Philippe GORI	Marie-Christine HARAMBAT
Jean DUVIGNAU	Cathy GARBEZ

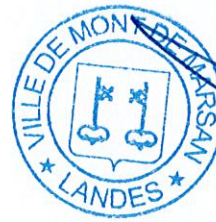
Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL.**

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1

16 AVR. 2026



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».